

## N° 02/08.2014 – DELEGATION DE COMPETENCES CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans son rapport « Comptes 2013 et Rapport de gestion 2013 », la Commission de gestion a rappelé son vœu Cogest 2012 no 4 :

*Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal des modalités lui permettant de respecter les dispositions prévues à l'article 20, chiffre 15, des Statuts de l'ASIME (« Le Comité de direction ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil intercommunal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal. »).*

Par analogie avec la délégation de compétences généralement accordée aux Municipalités, le Comité de direction propose que le Conseil intercommunal lui accorde l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Vu le préavis du Comité de direction N° 02/08.2014 - Délégation de compétences concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles
- Ouï le rapport de la Commission *ad hoc*
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

D'accorder au Comité de direction l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement, imprévisibles et exceptionnelles, d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par an.

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 11 août 2014.**

pour le Comité de direction  
la présidente

  
Isabelle Bonvin

le secrétaire

  
Marc Johannot